

## Règlement d'attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo classique ou à assistance électrique

### Préambule

Dans le cadre de sa politique en faveur de la mobilité alternative à l'utilisation de la voiture individuelle, la Communauté d'Agglomération de Nevers a décidé d'accorder une aide, sous forme de subvention, aux habitants de l'agglomération qui feront l'acquisition d'un vélo (avec ou sans assistance électrique) ou qui feront électrifier leur vélo classique.

Cette subvention est fixée à 30 % du prix d'achat, par matériel neuf ou d'occasion, acheté auprès d'un revendeur implanté sur le territoire de Nevers Agglomération, dans la limite de :

- pour les vélos à assistance électrique (VAE) et l'électrification de vélos classiques : 250 € pour un ménage non imposable et 200 € pour un ménage imposable avant réductions et crédits d'impôt (correspondant à la ligne « Impôts sur les revenus soumis au barème »)
- pour les vélos standards : 125 € pour un ménage non imposable et 100 € pour un ménage imposable avant réductions et crédits d'impôt (correspondant à la ligne « Impôts sur les revenus soumis au barème »)

Seuls les équipements dont le prix d'achat est inférieur ou égal à 1 650€ pour les VAE et l'électrification de vélos classiques et 500€ pour les vélos standards sont éligibles à ce dispositif.

Cette subvention est attribuée jusqu'à épuisement des crédits annuels votés au budget.

### Article 1 - Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet de définir :

- les droits et obligations de la Communauté d'Agglomération de Nevers et du bénéficiaire liés à l'attribution d'une subvention ;
- les conditions d'octroi de la subvention pour l'acquisition d'un vélo à usage personnel.

### Article 2 - Equipements éligibles

Les véhicules concernés par ce dispositif de subvention sont :

- **Les vélos sans assistance au pédalage** quel que soit le modèle : classique, VTT, course, pliant, tandem,...
- **Les vélos à assistance électrique** conformes à la réglementation en vigueur selon laquelle le terme « vélo à assistance électrique » s'entend au sens de la directive européenne N° 2002/24/CE du 18 mars 2002 : « cycle à pédalage assisté, équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 Kilowatt dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25

Km/h, ou plus tôt , si le cycliste arrête de pédaler ». (Correspondance norme française en vigueur: NF EN 15194 (depuis mai 2009)).

Le vélo sera acheté neuf ou d'occasion auprès d'un revendeur professionnel (édition de facture) implanté sur le territoire de Nevers Agglomération.

Les vélos à assistance électrique d'occasions vendus par Nevers Agglomération dans le cadre de son plan de renouvellement de la flotte de vélos en location sur le service Cycl'Agglo sont également éligibles à ce dispositif.

La subvention ne s'applique qu'à l'achat du vélo, « modèle adulte », dans sa version de base et pas aux accessoires (panier, casque, antivol, ...).

- **L'électrification de vélos standards** qui respecte la norme française en vigueur des vélos à assistance électrique : NF EN 15194 (depuis mai 2009).

L'électrification se fera auprès d'un professionnel (édition de facture) implanté sur le territoire de Nevers Agglomération.

Le certificat d'homologation correspondant au vélo souhaité sera demandé pour les vélos à assistance électrique et l'électrification de vélos standards.

Nota : les normes étant susceptibles d'évolution, se référer aux dernières normes en vigueur.

### **Article 3 - Engagements de Nevers Agglomération**

Nevers Agglomération, en vertu de la délibération du Conseil communautaire du 14 décembre 2019, après respect par le demandeur des obligations fixées à l'article 4, verse au bénéficiaire une aide fixée à :

- 30% du prix d'achat TTC du vélo à assistance électrique neuf ou d'occasion ou du coût de l'électrification d'un vélo classique dans la limite d'une aide de 250 euros pour les ménages non imposables et de 200 euros pour les ménages imposables, avant réductions et crédits d'impôt (correspondant à la ligne « Impôts sur les revenus soumis au barème »), par matériel dont la valeur d'acquisition est inférieure ou égale à 1 650€.
- 30% du prix d'achat TTC du vélo standard neuf ou d'occasion dans la limite d'une aide de 125 euros pour les ménages non imposables et 100 euros pour les ménages imposables, avant réductions et crédits d'impôt (correspondant à la ligne « Impôts sur les revenus soumis au barème »), par matériel dont la valeur d'acquisition est inférieure ou égale à 500€.

Ce nouveau dispositif s'applique pour tout dossier complet déposé à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2021** et pour lequel la date d'acquisition de l'équipement (date facture) présente une antériorité inférieure à trois mois.

Pour les dossiers envoyés par voie postale, c'est la date de réception par Nevers Agglomération qui fait foi.

L'engagement de Nevers Agglomération est valable dans la limite de l'enveloppe budgétaire annuelle votée pour cette opération.

### **Article 4 - Conditions d'éligibilité : engagements du bénéficiaire**

Peuvent bénéficier d'une subvention pour l'achat d'un vélo modèle « adulte » avec ou sans assistance électrique les habitants de Nevers Agglomération âgés de plus de 18 ans. Seul l'acquéreur d'un vélo pour son propre usage ou pour l'usage d'un mineur dont il est le représentant légal pourra bénéficier de la subvention.

Dans le cas où l'utilisateur est une personne mineure de plus de 16 ans, le bénéficiaire de l'aide devra fournir une attestation sur l'honneur prouvant qu'il est bien le représentant légal du mineur utilisateur.

Il devra également fournir un avis d'imposition et une attestation d'hébergement justifiant le domicile de l'utilisateur sur le territoire de Nevers Agglomération au même nom et adresse que ceux figurant sur la facture du vélo.

Chaque demandeur ne pourra bénéficier que de deux aides au maximum pour un même foyer fiscal sur une période de 5 ans. Les deux demandes peuvent être faites la même année. Par ailleurs, le versement de l'aide est exclusif de toute autre aide, quelle qu'en soit la nature, accordée par l'Etat ou une autre collectivité publique.

Les personnes morales sont exclues du dispositif d'aide.

## Article 5 - Modalités de versement de la subvention

L'octroi de la subvention intervient en deux étapes.

### Demande de subvention

Le bénéficiaire devra faire parvenir son dossier de demande de subvention par écrit auprès de Nevers Agglomération en y joignant les documents suivants :

- Le formulaire de demande d'attribution de la subvention dûment complété,
- La copie d'une pièce d'identité du demandeur à son adresse (carte identité, passeport...),
- Le devis et le certificat d'homologation du vélo à assistance électrique que le demandeur souhaite acheter,
- L'engagement par une attestation sur l'honneur à ne percevoir qu'une seule aide par utilisateur et à ne pas revendre le vélo acheté grâce à l'aide obtenue avant trois ans, sous peine de devoir la restituer à Nevers Agglomération,
- Un avis d'imposition de l'année N pour les revenus de l'année N-1 (exemple : un avis d'imposition de l'année 2020 pour les revenus de l'année 2019), la ligne analysée sera « Impôts sur les revenus soumis au barème », en l'absence de document justificatif, le demandeur sera considéré comme imposable,
- Un justificatif de domicile datant de moins de trois mois (taxe d'habitation ou taxe foncière, ou facture de téléphone fixe, ou d'abonnement internet, ou facture d'eau, d'électricité, à l'exclusion des attestations d'hébergement),
- Le présent règlement dûment daté et signé.

### Versement de la subvention

Les demandes sont instruites par les services de Nevers Agglomération sous réserve du respect des conditions d'éligibilité au dispositif et dans la limite de l'enveloppe budgétaire disponible. Le demandeur est informé par courrier des suites données à sa demande. En cas de réponse positive, le demandeur adresse :

- une copie de la facture détaillée d'achat du vélo, à son nom propre, et qui doit être postérieure à la mise en place du présent dispositif. La facture doit être transmise dans un délai de 4 semaines suivant la réception de l'avis d'attribution de subvention, faute de quoi, sa demande est rejetée.
- un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) du compte à son nom, sur lequel l'aide sera versée par virement,

La subvention est versée au vu de la facture dans la limite du devis présenté initialement sauf s'il est supérieur à la facture laquelle constituera alors l'assiette subventionnable. Inversement, si la facture est supérieure au devis le versement de la subvention se fera sur la base du montant du devis.

### Cas des dossiers incomplets

En cas de dossiers incomplets, le demandeur est informé des pièces manquantes qu'il doit transmettre dans un délai de 8 jours, faute de quoi sa demande est rejetée.

## Article 6 - Dépôt des dossiers

Toute demande de subvention doit être adressée accompagnée d'un dossier complet à l'adresse suivante :

Communauté d'Agglomération de Nevers

### **Article 7 - Restitution de la subvention**

Dans l'hypothèse où le vélo concerné par ladite subvention viendrait à être revendu, avant l'expiration d'un délai de trois années suivant la date d'octroi de la subvention, le bénéficiaire devra restituer ladite subvention à Nevers Agglomération.

### **Article 8 - Sanction en cas de détournement de la subvention**

Le détournement de la subvention notamment en cas d'achat pour revente, est susceptible d'être qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du code pénal.

A ....., le .....

Signature du demandeur

(signature précédée de la mention « Lu et approuvé »)